



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, greffière-trésorière de la susdite municipalité, que le conseil a adopté le *Règlement n° 478-2022-A modifiant le règlement de permis et certificats n° 478 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton* lors de l'assemblée extraordinaire du 17 janvier 2022.

Le règlement a pour objet de remplacer l'exigence d'une attestation de conformité lors de travaux d'installation d'un système de traitement des eaux usées, demandée à un propriétaire par l'entremise d'un professionnel mandaté, par une obligation au propriétaire d'informer la municipalité avant le début des travaux pour prévoir une inspection durant l'installation par la municipalité.

De plus, la tarification applicable aux différents permis et certificats a été remplacé par une référence au règlement de tarification de la municipalité. Les différents tarifs applicables aux permis et certificats se retrouveront donc dorénavant à même le règlement de tarification applicable de la municipalité.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la loi.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 18 JANVIER 2022**

Liane Boisvert
Directrice générale et greffière-trésorière